

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES
DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL,**
tenue le 17 juin 2026 à 16 h, au restaurant Le Charleville.

PRÉSENCES :

Bilodeau Cynthia	Gariépy Isabelle	Lévesque Karine
Bourgon Julie	Gaudreau Mélanie	Major Marie-Andrée
Brossoit Kathleen	Gauthier Evelynne	Malouin Claudine
Clavel Mélanie	Hébert Geneviève	Ménard Julie
Corriveau Marie-Ève	Lagacé Lise	Pilon Karine
Cypihot-Tremblay Gabrielle	Lapointe Amélie	Plourde Véronique
Desjardins Sabrina	Lapointe Katia	Rinfret-Lemire Estelle
Dubé Sylvette	Latreille Guylaine	Schimek Christina
Duguay Justine	Lefebvre Andrée-Ève	Séguin Josianne
Gabriele Karine	Lévesque Claude-Marie	Small Beth

ORDRE DU JOUR :

1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
2.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2026 ET SUIVIS.....	1
3.	EN ACTION POUR L'ÉDUCATION : ADOPTION DES ORIENTATIONS DE L'ÉTAPE 2.....	3
4.	CPM.....	3
5.	CGP.....	3
6.	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026.....	4
7.	CHANGEMENT DE LOCAUX/DÉMÉNAGEMENT D'ÉCOLE.....	4
8.	CAMPAGNE X MAUVE.....	5
9.	COMITÉ SST PRIMAIRE.....	5
10.	VARIA.....	6
11.	QUESTIONS DIVERSES.....	6

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvette Dubé,
Appuyé par Karine Gabriele :

A2526-CD-DEC-45 **Il est résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant : « surveillance » à questions diverses.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2026 ET SUIVIS

Proposé par Julie Ménard,
Appuyé par Karine Pilon :

A2526-CD-DEC-46 **Il est résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal du 25 mai 2026 tel que présenté.

Suivis :

2.1. Mentorat : diminution du pourcentage

Lors du comité partiaire CPM-IP du 11 mai 2026, les membres du comité ont déterminé les étapes suivantes pour encadrer le processus décisionnel de la diminution du nombre d'ETC dédié au mentorat conventionné au primaire :

- 1) Inviter les mentores conventionnées à manifester leur intérêt à se retirer volontairement du programme en écrivant à : soutienip@csstl.gouv.qc.ca d'ici le 22 mai 2026.
- 2) Procéder à une réduction de la libération des mentores conventionnées, de 40 % à 20 %.
- 3) Procéder au retrait du programme de la mentore conventionnée du champ 03 ayant été la plus récemment nommée dans le secteur ayant le plus de mentores, et ce, au terme de la séance de mutation volontaire du 20 mai 2026, en fonction de son affectation prévue.

Les mentores conventionnées ont été informées, le 31 mai 2026, de leur pourcentage de libération pour l'année scolaire 2026-2027 par un appel du syndicat et un courriel officiel des services éducatifs aux jeunes. Le processus s'est rendu au critère no 3.

2.2. Définition DA

C'est à l'annexe 19 de l'Entente nationale qu'on trouve les principales définitions pour les élèves HDAA et ceux à risque. Cependant, depuis la lettre d'entente de juin 2011, les parties ont convenu, pour les fins de l'interprétation des définitions des élèves en DA, de nouveaux textes précisant les critères pour déterminer si un élève a une DA ou non.

L'élève en difficulté d'apprentissage est :

a) Au primaire, celui :

dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement ou en mathématiques. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

L'élève peut être reconnu en difficulté d'apprentissage en cours de cycle. Un élève pourrait être reconnu en difficulté d'apprentissage à la fin de la 1^{re} année du 1^{er} cycle, si l'analyse de ses besoins et capacités, réalisée dans le cadre du plan d'intervention, révèle que des difficultés importantes persistent dans le temps à la suite d'interventions rééducatives ciblées en fonction du Programme de formation de l'école québécoise et qu'il devient nécessaire de faire des adaptations aux exigences attendues pour cet élève.

De plus, depuis la négo de 2005, les élèves DA n'ont plus de codes reconnus par le MEQ. La reconnaissance DA sert seulement pour fin de dépassement lorsqu'il y a absence de service ou insuffisance de service pour pallier à un besoin en écriture, en lecture, en résoudre ou en raisonner. Aucun service n'est demandé pour le résultat sommaire en français ou en mathématiques. C'est pourquoi, par exemple, un élève qui n'a pas reçu de service en lecture doit être reconnu DA si la demande a bien été faite en remplissant le formulaire.

3. **EN ACTION POUR L'ÉDUCATION : ADOPTION DES ORIENTATIONS DE L'ÉTAPE 2**

Les membres de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) avaient jusqu'au 30 avril 2026 pour répondre à la consultation. Les résultats de cette consultation sur les propositions d'orientations portant sur le rôle des institutions éducatives et sur le vivre-ensemble, au document A2526-CG-085-1, sont déposés.

À l'aide du document A2526-CD-39, le résumé de l'adoption des orientations de l'étape 2 du Chantier Éducation est présenté. Le chantier en éducation tire à sa fin. La contribution des syndicats et des membres s'est avérée très riche. Le corpus d'idées recueillies continuera d'être utile au-delà de l'élaboration de la plateforme CSQ en éducation. Il permettra d'apporter nuances et précisions aux positions de la CSQ communes dans le cadre d'une éventuelle grande réflexion en éducation. Bref, il pourra nourrir les réflexions et les prises de position encore longtemps.

4. **CPM**

4.1. **Bilan de fin d'année des CPM-écoles**

Il est demandé que les personnes déléguées assurent le suivi auprès des membres du comité CPM de leur école pour que le bilan financier et les procès-verbaux des rencontres tenues en 2025-2026 soient transmis au syndicat d'ici le 30 juin 2026 à info@servaudreuil.net.

Le syndicat invite les écoles à suivre *l'Entente sur les modalités de fonctionnement du CPM primaire*, élaboré par le comité paritaire, pour leur école afin d'éviter que le centre ne récupère des sommes réservées aux enseignantes et enseignants pour de la formation liée au projet éducatif ou de la formation continue liée aux objectifs du PEVR. Les sommes du CPM appartiennent aux enseignantes et enseignants pour leur propre formation. La formation des futures directions d'école et la formation initiale des enseignants ne devraient pas être incluses dans les ententes CPM des écoles.

4.2. **Programme de mentorat**

Le feuillet du programme de mentorat inclut les informations concernant les cinq années possibles de mentorat, soit les deux premières années pour le programme de mentorat conventionné, et les trois années suivantes pour le programme de mentorat local.

Il est rappelé que les personnes mentorées et mentores du programme local qui ne souhaitent pas prendre de libération ont reçu un courriel, le 16 juin dernier, des services éducatifs pour les informer qu'elles recevront une compensation financière. Pour la personne mentorée, le montant de 468 \$ sera versé sur la dernière paie de juin et pour la personne mentore c'est un montant de 798 \$ qui lui sera versé. Rappelons que ces sommes ont été l'objet de négociation au comité paritaire CPM-IP au courant de l'année scolaire 2025-2026 et devront faire l'objet de suivis lors des années futures.

5. **CGP**

5.1. **Clic-École**

Rappel des objectifs de Clic-École :

- Éviter la multiplication des plateformes en éducation;
- Standardiser les pratiques et simplifier la vie des parents;
- Remplacer l'application mobile mParent;
- Offrir de nouvelles fonctionnalités comme la messagerie;
- Assurer la sécurité des données, contrairement aux autres plateformes;
- Le ministère veut une plateforme pour les parents.

Depuis la rentrée 2025, la plateforme a été mise en place dans toutes les écoles du centre. Notez que le déploiement général de Clic-École pour tous les CSS du Québec est prévu pour septembre 2027.

Le souci de la surcharge de travail

Les équipes-école devront être attentives pour que l'utilisation des diverses fonctionnalités soit facultative, et ce, plus particulièrement pour le clavardage.

Les fonctionnalités pourraient amener des attentes démesurées de la part des parents qui occasionneraient une surcharge de travail pour le personnel enseignant.

Il est rappelé que par rapport aux enjeux, les membres du comité des *Normes et modalités d'évaluation des apprentissages* devront consulter le personnel enseignant de leur école en début d'année scolaire pour assurer les moyens de communication avec les parents.

Les personnes déléguées nous informent que certaines écoles utilisent le « Soi » à partir de Clic-École. Il est possible d'utiliser les filtres pour choisir ce qui est partagé aux parents. Au final, ce qui est avantageux, c'est que toutes les entrées sont consignées et liées au dossier élève.

Référence au document A2425-CD-51.

5.2. Calendrier de production des bulletins 2026-2027

Les SEJ ont établi un calendrier de production des bulletins pour 2026-2027, outil en soutien aux directions quant aux échéances des étapes, fermeture de Mozaïk et date de mise en ligne. Les milieux étaient consultés jusqu'au 5 juin.

Les échéances pour les 1^{re} et 3^e étapes seront les mêmes dans chaque école primaire, respectant ainsi des clauses de l'Entente locale et la LIP. Pour la deuxième étape, la date de fin d'étape peut différer d'une école à l'autre.

Le syndicat rappelle que ce sont les enseignants qui doivent soumettre une proposition des *Normes et modalités d'évaluation des apprentissages* (NMÉA), en respect du Régime pédagogique et de l'Instruction annuelle. La direction d'école approuve ou non ensuite les NMÉA.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026

Les personnes déléguées sont invitées à faire la lecture du document A2526-CD-38A. Essentiellement, le plan d'action voté en assemblée générale le 7 novembre 2025 a été repris et des commentaires ont été ajoutés dans les deux dernières colonnes pour démontrer les actions réalisées, partiellement réalisées ou non réalisées. De plus, les dates des événements, réseaux, séances d'informations, formations et rencontres ont été ajoutées au document.

Le document A2526-CD-38B est une version dynamique et allégée qui peut servir lors des rencontres avec les membres dans les écoles.

7. CHANGEMENT DE LOCAUX/DÉMÉNAGEMENT D'ÉCOLE

Les tâches à accomplir lors d'un changement de local : Le syndicat invite les membres à faire appliquer l'annexe 72 lorsque des tâches attribuées aux autres tâches professionnelles (ATP) débordent de l'annexe A remise en octobre 2025. Pour utiliser l'annexe 72, il faut être volontaire et avoir l'autorisation préalable de la direction.

Déménagement d'école en fin d'année scolaire : Pour le déménagement des boîtes, le matériel professionnel n'est pas une tâche connexe de l'enseignant. Le syndicat invite les membres concernés à refuser de déménager eux-mêmes les boîtes de matériel professionnel et laisser cette tâche à un autre corps d'emploi. La direction d'école doit être informée.

8. CAMPAGNE X MAUVE

En conseil fédéral, il a été voté de relancer la campagne du X mauve. Ce mouvement sera déployé à l'échelle nationale au courant de la prochaine année scolaire. Plus d'informations vous seront communiquées dès l'automne. Il est important de conserver vos épinglettes pour la prochaine année scolaire.

9. COMITÉ SST PRIMAIRE

La dernière rencontre a eu lieu le 16 juin. Lors de celle-ci, il a été mentionné que la CNESST s'est rendue dans une école et que son rapport souligne l'importance pour le centre de bien remplir son rôle. Un canevas de base sera élaboré et adapté à chaque milieu et un compte rendu devra être transmis aux ressources humaines.

Dans toutes les écoles, des trousse de premiers soins ont été distribuées. Celles-ci doivent être scellées et sont destinées aux employés uniquement puisque ce n'est pas la trousse pour les élèves. Lorsqu'une trousse est ouverte, un inventaire doit obligatoirement être effectué afin d'en assurer le suivi.

Une réflexion a été amorcée concernant les bonnes pratiques vestimentaires et le choix des chaussures afin de prévenir les accidents de travail. L'objectif n'est pas que les directions agissent comme des « policiers », mais plutôt de sensibiliser les employés à adopter des comportements sécuritaires.

Au niveau du centre, une culture de prévention est en développement, notamment par l'affichage lié aux responsables en santé et sécurité (RSS). Des actions devront se poursuivre, entre autres, en ce qui concerne les risques psychosociaux.

Des mesures concrètes sont également mises en place pour réduire les risques physiques, comme l'épandage d'abrasif dans les cours d'école afin de prévenir les chutes.

Il a été constaté qu'il n'y a pas suffisamment de personnes secouristes dans les écoles. Les formations offertes en fin d'année pédagogique ne sont pas idéales; d'autres modalités seront proposées pour l'an prochain.

Un dossier important concerne le bruit dans les centres de services scolaires. Les études menées dans les gymnases et les locaux de musique démontrent des problématiques significatives malgré la présence de panneaux acoustiques. Un appel d'offres est en cours pour des bouchons moulés, et le centre réfléchit aux mesures à mettre en place pour mieux réduire le bruit.

Les RSS ont réalisé 17 inspections jusqu'à présent et souhaitent, dès l'an prochain, couvrir l'ensemble des écoles.

Le programme de prévention devra être retravaillé en vue d'une mise en application dès le mois d'octobre.

Enfin, il est important de noter que les recommandations des RSS ne peuvent pas être mises en place instantanément, mais que les rapports sont accessibles pour consultation. Pour toute question concernant les trousse de premiers soins conformes aux normes de

la CNESST, il est recommandé de communiquer avec la personne RSS du secteur.

10. VARIA

10.1 Comité ACTES/Développement durable

Dès la prochaine année scolaire, il y aura mise en place d'un passeur écoscolaire par école qui sera une tâche reconnue dans vos annexes A. Un courriel pour informer le syndicat est à venir. Pour l'année 1 de la mise en place, il n'y aura pas de libération en raison du plan de redressement. Les modalités seront à revoir par la suite. Si vous êtes la personne qui sera nommée à votre école, n'oubliez pas de faire reconnaître du temps dans votre tâche.

11. QUESTIONS DIVERSES

11.1 Reprise d'année

Une direction d'école a mentionné à son équipe que c'est la décision de l'école et que les parents ne peuvent s'opposer à cette décision qu'en faisant une demande directement au centre. Dans un dossier solide, bien étoffé avec l'appui de documents et de personnes professionnelles, pour le centre il n'y aurait pas de place à discussion. Dans d'autres écoles, c'est le parent qui a le dernier mot.

11.2 Représentant au CE

Plusieurs enseignants se questionnent s'il y avait des enseignants au courant de la présente année siégeant au conseil d'établissement. Des discussions entourant les modalités sont amenées. Quelques écoles n'avaient pas d'enseignants y siégeant alors que d'autres avaient des enseignants en rotation. Le syndicat rappelle l'importance que des enseignants soient du conseil d'école afin que les parents ne prennent pas les décisions qui les concernent.

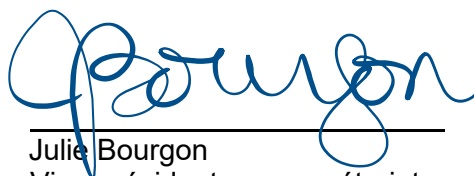
11.3 Surveillance

Des questions persistent au regard des mesures qui doivent être déployées pour remplacer complètement les surveillances des enseignants. Un sondage est fait à main levée afin de savoir qui, à son école, est libérée de ses surveillances.

Levée de l'assemblée à 18 h 8



Isabelle Gariépy
Présidente



Julie Bourgon
Vice-présidente au secrétariat